

<https://www.francetransactions.com/impots/plafond-quotient-familial.html>



Plafond quotient familial 2021

- À IMPÔTS -



Publication date: jeudi 13 mai 2021

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

Quotient familial

Selon l'article 193 du Code général des impôts (CGI), le **quotient familial est un système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts**. Fixé en fonction de la situation de famille du contribuable et du nombre de personnes à charge, le quotient familial permet de proportionner le montant de l'impôt afférent à un revenu donné en fonction du nombre de personne qui vivent sur ce revenu.

Quotient familial et impôt sur le revenu

Pour calculer votre impôt sur le revenu, l'administration fiscale **divise le montant de votre revenu imposable par votre nombre de parts de quotient familial**. Le résultat ainsi obtenu est ensuite soumis au barème de l'impôt sur le revenu et multiplié par le nombre de parts de votre foyer fiscal pour obtenir le montant de l'impôt sur le revenu dû. Ainsi l'**application du quotient familial** permet d'atténuer la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Plafonnement du quotient familial

Le **plafonnement du quotient familial limite la réduction d'impôt sur le revenu pour chaque demi-part (chaque enfant)**. Les majorations de quotient familial (demi-parts, quarts de part en cas de résidence alternée s'ajoutant à 1 ou 2 parts selon la situation personnelle du contribuable) peuvent faire l'objet d'un plafonnement afin de limiter l'avantage fiscal procuré par le système du quotient familial.

Plafonds quotient familial 2021

Plafonds 2021 du quo

Parts fiscales	Plafonds Quotient Familial
Demi-part fiscale supplémentaire	1 570 Euros
Quart de part fiscale supplémentaire	785 Euros

Plafonds spécifiques

Des plafonds spécifiques s'appliquent pour les contribuables se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Parent isolé élevant seul ses enfants : 3 660 Euros pour la part entière accordée pour votre 1er enfant à charge.

Plafond quotient familial 2021

- Personne seule ayant élevé un enfant durant au moins 5 ans : 927 Euros pour la demi-part supplémentaire accordée.
- Personne invalide ou ayant le statut d'ancien combattant : une réduction d'impôt complémentaire de 1 547 Euros est appliquée lorsque le plafond de 1 551 Euros est atteint pour la demi-part supplémentaire accordée. L'avantage final est donc limitée à 3 098 Euros.
- Personne veuve ayant des enfants à charge : une réduction d'impôt complémentaire de 1 728 Euros est accordée lorsque le plafond est atteint pour les 2 premières demi-parts supplémentaires (3 102 Euros) s'ajoutant à une part. Ce qui limite l'avantage fiscal à 4 830 Euros.